

**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2014**  
**COMMUNE DE SAINT-PERDON**

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Perdon s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de M. le Maire, Jean-Louis DARRIEUTORT.

**Présents** : M. Jean-Louis Darrieutort, M<sup>me</sup> Régine Nehlig, M. Gilles Castaignède, M<sup>me</sup> Sandrine Casini, M. Jean-Michel Dourthe, M<sup>me</sup> Marie-Christine Cazenave, M<sup>me</sup> Odile Bénéteau, M. Didier Lartigue, M<sup>me</sup> Corine Lafitte, M<sup>me</sup> Hélène Dupin, M<sup>me</sup> Élodie Gaüzère, M. Ludovic Pastor, M<sup>me</sup> Martine Mathieu, M. Patrick Dangoumau, M<sup>me</sup> Dorothee Tastet, M. Stéphane Houllière.

**Excusés ayant donné procuration** : M. Jean-Paul Darsaut à M. Gilles Castaignède  
M. Cédric Barrouillet à M. Ludovic Pastor  
M. Sébastien Lanibois à M<sup>me</sup> Élodie Gaüzère

M<sup>me</sup> Sandrine Casini est désignée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Rencontre avec les dirigeants de la Poste : projet de réorganisation
- 2- Délibération portant sur la tarification de la garderie scolaire
- 3- Délibération portant sur la modification des tarifs de location des salles communales et du prêt de matériel
- 4- Délibération portant sur la rénovation de l'église : compte-rendu de la Commission d'Appel d'Offre et demande de subventions
- 5- Informations diverses.

**Discussion sur le devenir du bureau de poste de Saint-Perdon en présence de :**

- M. Éric BORDENAVE, délégué territorial chargé des relations avec les collectivités,
- M. Dominique MÉTAIS, directeur des Projets Landes/Pyrénées Atlantiques.

M. le Maire remercie MM. BORDENAVE et MÉTAIS pour leur présence ce soir, pour discuter du devenir du bureau de Poste de Saint-Perdon.

M. Dominique MÉTAIS explique que la Poste évolue et s'adapte aux changements : en 1921 : apparition du chèque bancaire, en 1991 : la Poste n'est plus une administration, à partir de 1991 : réorganisation, en 2010 : la Poste devient Société Anonyme 100 % en pleine concurrence avec l'obligation d'être rentable. 4 missions de service public demeurent :

- la distribution du courrier 6/7 jours en tout point du territoire ;
- distribution de la presse ;
- accessibilité bancaire pour chacun des citoyens et des moyens de paiement sécurité ;
- aménagement du territoire : 90 % de la population doit être à 5km d'un point de contact ou à 20 minutes en voiture. Dans les Landes, l'objectif est respecté à 92,9 % .

La Poste ne doit pas descendre en dessous des 17 000 points de contact.

Ces 4 missions ont été encore confirmées par le contrat signé avec l'État en début d'année.

Le contrat de présence postale, valable jusqu'en 2016 sur Saint-Perdon, interdit donc à la Poste de fermer le bureau de Saint-Perdon.

Ce contrat ne touche que les zones rurales de moins de 2000 habitants ou les zones sensibles. Il n'est pas applicable dans les zones urbaines (au-delà de 2000 habitants), où la Poste choisit librement son organisation.

M. MÉTAIS explique que la Poste n'a aucun intérêt à partir de Saint-Perdon, mais réfléchit à une réorganisation. En effet, les personnes se déplacent de moins en moins car elles font bon nombre de transactions par Internet. Il est donc proposé au Conseil Municipal de transformer le bureau de poste en agence postale.

Une agence postale conduit à mutualiser les services postaux avec des activités de Mairie ou d'office du tourisme par exemple.

Pour les petites communes, il est souvent fait appel aux commerçants (multiples ruraux notamment). Sur ces points de contact, quelques opérations ne sont pas réalisables mais sont peu importantes.

M. Dominique MÉTAIS propose d'étudier avec le Conseil Municipal les différentes possibilités de mutualisation dès lors que les diminutions du volume horaire, qui seront appliqués dès le mois de décembre, ne feront qu'amplifier les diminutions de la fréquentation du bureau de poste.

M. Dominique MÉTAIS explique que la Poste accompagne la mutualisation par l'achat de mobilier, de matériel, du TPE, assure le cofinancement d'une partie de l'installation et le versement d'une indemnité. Cette indemnité, pour une agence postale, s'élève à 1 122 € par mois et est revalorisée tous les ans.

Il explique qu'il s'agit d'une opération gagnant/gagnant. La municipalité pourra récupérer un logement et valoriser un emploi.

Sur la question de la pérennité de l'engagement de la Poste, M. Dominique MÉTAIS précise que l'indemnité est versée tous les mois et pendant neuf ans reconductibles, soit un minimum de 18 ans.

Concernant la revalorisation, M. BORDENAVE précise qu'elle est fixée :

- en rapport avec l'inflation ou la déflation (observatoire national). En cas de déflation, l'indemnité est bloquée.

- et rediscutée régulièrement au niveau national avec l'Association des Maires de France (dernière réévaluation faite à hauteur de 10 %).

M. MÉTAIS explique qu'il n'y a aucun objectif en terme de trafic. M. BORDENAVE précise que la seule obligation est liée à l'offre de l'ensemble des prestations postales.

Sur le point de la confidentialité, M. MÉTAIS précise qu'il s'agit d'un point important notamment pour les produits financiers.

Il dit que l'informatique ne donne pas accès aux comptes des clients mais permet seulement d'autoriser ou non un retrait d'argent.

Il explique que des tablettes numériques peuvent être mises en place dans les points de contact. Ces dernières permettent à une personne de faire directement des opérations sur son propre compte.

Sur les tablettes, les fonctionnalités suivantes peuvent être retrouvées :

- Lieu et horaires d'ouverture des services postaux
- Opérations sur compte
- Poste mobile : important pour le paiement sans contact
- Suivi des envois de courrier
- Boutique du timbre
- Prise de contact avec un conseiller financier.
- Une icône peut assurer le lien avec le site de la Commune et certains services publics (Sécurité Sociale, Pôle Emploi, Légifrance, cadastre...)

M. Eric BORDENAVE explique que les parties à la convention mettent à charge de leurs agents les obligations de confidentialité, qui correspondent à une obligation de réserve.

Sur la question des délais de mise en œuvre, M. Dominique MÉTAIS répond que les délais peuvent aller de 2 à 8 mois selon l'ampleur des travaux et aménagements à réaliser, et 3 à 4 mois si les questions de personnel et de locaux sont résolues.

Pour la formation du personnel, il est précisé qu'elle dure en moyenne 3 jours avec une visite d'une agence postale, une intervention d'une personne de la Poste et une doublure sur une semaine.

Durant les congés du personnel, M. MÉTAIS dit que l'idéal est de disposer en interne de 2 ou 3 agents qui assurent la continuité du service durant les congés. Si une seule personne gère l'agence postale, des échanges peuvent se faire avec d'autres agences postales ou avoir recours au centre de gestion.

Les autres points abordés ont été les suivants :

- Remplacement des ordinateurs : la Poste a un service de maintenance en interne, avec obligation de les vérifier annuellement et de changer le parc tous les 5 ans.
- Mise en place du mobilier et des coffres : le financement est assuré en intégralité par la Poste. Le directeur d'établissement s'assure du montant peu élevé des fonds disponibles en agence postale et du passage des convoyeurs de fonds.
- Charges : les frais téléphoniques (abonnement et consommation) sont pris en charge par le fonds de péréquation et les frais de personnel, d'électricité et de chauffage restent à charge de la Commune.

Concernant le contrat de présence territoriale, M. BORDENAVE précise qu'il est applicable jusqu'au 31 décembre 2016. Après cette date, le nouveau contrat prendra en compte la volonté de l'État et l'état économique de la Poste.

M. MÉTAIS dit que la crise n'a pas épargné la Poste qui perd 50 millions par mois. Une nécessité de recentrage sur le cœur du métier sera nécessaire. En ville, par exemple les formats de bureau seront revus et les implantations seront faites dans les centres commerciaux, pour répondre aux besoins de retrait d'argent. Une réflexion est aussi menée sur la multidistribution du courrier pour permettre l'utilisation des véhicules toute la journée.

Il est précisé que si Saint-Perdon dépasse 2000 habitants, la Commune passera en secteur urbain pour la Poste. M. MÉTAIS confirme, toutefois, que si un contrat de 18 ans est signé pour la mise en place d'une agence postale, il ne sera pas remis en cause même si ce seuil est atteint.

M. BORDENAVE précise que la Poste conserve une clause de réversibilité qui offre la possibilité de revenir sur un bureau de poste en cas d'augmentation de fréquentation.

M. MÉTAIS rappelle que, dans trois mois, les horaires d'ouverture passeront de 18 h à 15 h, sauf si le Conseil Municipal propose l'ouverture d'une agence postale. La répartition des horaires est de la compétence du directeur d'établissement.

M. le Maire remercie M. MÉTAIS et M. BORDENAVE pour avoir répondu à l'ensemble des questions du Conseil Municipal.

---

#### **Procès-verbal de la séance du 12 août 2014 :**

M. le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 12 août 2014, envoyé à chacun.

Après discussions sur les modifications demandées, le procès-verbal est mis au vote avec les modifications suivantes :

- Page 7 : « le bureau de poste reste comme il est » en lieu et place de « le bureau de poste reste où il est ».
- Page 10 : « travail au noir » au lieu de « activités de mécanique non déclarées ».

Il est approuvé avec 15 voix pour et 4 votes contre de Patrick DANGOUMAU, Martine MATHIEU, Stéphane HOULLIÈRE et Dorothée TASTET.

# DÉLIBÉRATIONS

## Délibération n° 20140911\_01 : délibération de principe sur l'ouverture d'une agence postale

Après avoir entendu les explications des dirigeants de la Poste qui confirment la diminution de fréquentation du bureau de Poste de Saint-Perdon malgré l'accroissement démographique,

Après avoir entendu les développements stratégiques de la Poste liés au changement de strate de commune dans les années à venir (passage en catégorie urbaine au-delà de 2000 habitants),

Considérant qu'une diminution des heures d'ouverture du bureau de poste envisagée dès le mois de décembre 2014 et l'absence de garantie de pérennisation du service au-delà de 2016 conduiront à une détérioration progressive du service rendu aux habitants de Saint-Perdon.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** du principe de l'ouverture d'une agence postale à Saint-Perdon,
- **MANDATE** une commission ad-hoc qui sera chargée de proposer les modalités d'organisation de ce futur service et de rendre son travail au plus tard début décembre 2014.
- **DIT** que cette commission devra étudier les points suivants :
  1. Organisation fonctionnelle du service : agents, horaires d'ouverture
  2. Choix du lieu et aménagements
  3. Impacts financiers pour la Commune
  4. Calendrier de mise en place du service.
- **DIT que cette commission sera composée de :**
  - Jean-Louis Darrieutort
  - Sandrine Casini
  - Gilles Castaignède
  - Jean-Paul Darsaut
  - Odile Bénéteau
  - Stéphane Houllière
- **DEMANDE** à la Poste de surseoir sur sa décision de diminution des heures d'ouverture jusqu'à l'ouverture de la future agence postale.

Il est précisé que le futur emplacement de l'Agence Postale sera, certainement, la Mairie qui offre des possibilités d'accueil. Ce lieu permettra, aussi, de mobiliser le personnel sur ces nouvelles tâches, dans un contexte où leur travail diminue avec les transferts de compétences à l'Agglomération

## Délibération n° 20140911\_02 : tarification de la garderie scolaire

M. le Maire informe l'assemblée qu'en raison de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à 4,5 jours à compter de cette rentrée scolaire, il convient de modifier les tarifs de la garderie scolaire afin d'y inclure la garderie du mercredi matin. Il ajoute que la délibération précédente du 24 août 2011 prévoyait une grille basée sur 1,80 € / mois pour la tarification la plus basse et évolutive selon les revenus dans les conditions antérieures.

Après avoir entendu M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la tarification ci-après :

revenus mensuels bruts *	1 jour /sem	2 jours /sem	3 jours /sem	4 jours /sem	5 jours /sem
moins de 1000 €	1,80 €/mois	3,60 €/mois	5,40 €/mois	7,20 €/mois	8,00 €/mois
de 1000 à 1350 €	2,70 €/mois	5,40 €/mois	8,10 €/mois	10,80 €/mois	13,50 €/mois
de 1350 à 1700 €	3,60 €/mois	7,20 €/mois	10,80 €/mois	14,40 €/mois	18,00 €/mois
de 1700 à 2050 €	4,50 €/mois	9,00 €/mois	13,50 €/mois	18,00 €/mois	22,50 €/mois
de 2050 à 2400 €	5,40 €/mois	10,80 €/mois	16,20 €/mois	21,60 €/mois	27,00 €/mois
de 2400 à 2750 €	6,30 €/mois	12,60 €/mois	18,90 €/mois	25,20 €/mois	31,50 €/mois
de 2750 à 3100 €	7,20 €/mois	14,40 €/mois	21,60 €/mois	28,80 €/mois	36,00 €/mois
plus de 3100 €	8,10 €/mois	16,20 €/mois	24,30 €/mois	32,40 €/mois	40,50 €/mois

\* revenu fiscal déclaré divisé par 12 (avant toutes déductions)

Une ristourne de 20 % du barème de tarification mensuelle est accordée aux familles domiciliées à Saint-Perdon ayant au moins deux enfants à la garderie.

Tarif occasionnel par enfant : 3 €/jour quelle que soit la durée de la surveillance.

- Dit que cette nouvelle tarification sera applicable dès janvier 2015,
- Charge M. le Maire de son application.

### **Délibération n° 20140911\_03 : délibération portant modification des tarifs de location de salles et du matériel**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réviser le tarif des cautions des locations des salles communales et du matériel (délibérations du 23/11/2011 pour les salles et le matériel et du 10/07/2012 pour la salle du Caloy).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à compter du 01/10/2014 le tarif des cautions comme suit :

• <b>Salle Jean Bourlon</b>	<b>1 jour</b>	<b>Week-end</b>
- salle (seule)	60 €	80 €
- salle avec cuisine et chambre froide	100 €	130 €
- salle avec cuisine et vaisselle	120 €	160 €

Caution : 200 € pour cette location de salle.

• <b>Foyer d'Activités</b>	<b>1 jour</b>	<b>2 jours</b>
- grande salle (pour réunion uniquement)	50 €	70 €

Caution : 150 € pour cette location de salle.

• <b>Salle Polyvalente</b>	<b>1 jour</b>	<b>Week-end</b>
- salle avec local traiteur	150 €	200 €
- chambre froide supplémentaire	30 €	

Caution : 400 € pour cette location de salle ;

Chauffage en sus l'hiver 10 €/heure.

• <b>Salle du Caloy</b>	<b>1 jour</b>	<b>Week-end</b>
- salle (cuisine intérieure non autorisée)	60 €	80 €

Caution : 150 € pour cette location de salle.

Assurance responsabilité civile obligatoire pour toute location d'une salle.

• <b>Matériel</b>		
- 1 table et 2 bancs	2 €	

- 1 table et 8 chaises 3 €

Les chaises ne seront pas louées hors salles communales aux personnes de l'extérieur ;  
Caution : 30 € pour toute location de matériel.

- **Tonne à lisier** ½ journée 30 € Journée 50 €

Caution : 100 € pour cette location de matériel.

Il est précisé que la priorité dans les locations est laissée aux habitants de Saint-Perdon et aux associations.

#### **Délibération n° 20140911\_04 : Travaux de rénovation de l'église**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres relative au projet de rénovation de l'église qui s'est tenue en mairie le 9 septembre 2014.

La Commission d'appel d'offre propose au Conseil Municipal de retenir les offres suivantes :

	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>Lot 1 : maçonnerie gros œuvre</b>		
BOUNEOU	139 971,58 €	167 965,90 €
option murs de clôture	24 900,00 €	29 880,00 €
option anti-capillarité non retenue sur les conseils de l'architecte.		
<b>Lot 2 : charpente couverture</b>		
TASTET Pierre	8 657,80 €	10 389,36 €
<b>Lot 3 : zinguerie</b>		
TASTET Pierre	2 026,00 €	2 431,20 €
<b>Lot 4 : menuiseries bois</b>		
La commission demande à M. Escoubet, architecte de négocier avec l'entreprise LIMOUZIN qui est la seule à avoir déposé une offre d'un montant de 27 400,50 € HT, sinon elle se réserve la possibilité de déclarer ultérieurement ce lot infructueux.		
<b>Lot 5 : menuiseries extérieures vitraux</b>		
BORDENAVE	3 855,00 €	4 626,00 €
Variante remplacement vitrail défectueux	229,50 €	
<b>Lot 6 : électricité</b>		
SERTELEC	22 865,94 €	27 439,13 €
<b>Lot 7 : carrelage</b>		
BOUNEOU	810,00 €	972,00 €
option carrelage autel	15 497,00 €	18 596,40 €

#### **Lot 8 : peinture**

La commission demande à M. Escoubet, architecte de négocier avec l'entreprise BAT-IMM qui est la seule à avoir déposé une offre d'un montant de 54 990,40 € HT sinon elle se réserve la possibilité de déclarer ultérieurement ce lot infructueux.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réception, ce jour, de nouveaux devis des entreprises LIMOUZIN et BAT-IMM suite à la renégociation demandée par la Commission d'Appel d'Offres sur les lots 4 et 8.

Le nouveau devis de la société LIMOUZIN pour le lot n° 4 s'élève à **23 859,28 €** au lieu de 27 400,50 € et celui de la société BAT-IMM pour le lot 8 à **51 697,10 €** au lieu de 54 900,40 € précédemment.

M. le Maire ajoute que le montant total des travaux serait de **294 369,20 € HT** et s'avère inférieur à l'estimation.

Il propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour les lots 1, 2, 3, 5, 6, et 7 et d'accepter les devis des entreprises LIMOUZIN et BAT-IMM pour les lots 4 et 8.

M. le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer le marché avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres et l'autorisation de signer les pièces se rapportant à l'opération.

Il sollicite ensuite l'autorisation de demander les subventions aux organismes suivants :

- Le Marsan Agglomération (Fonds de Concours) ;
- Conseil Régional Aquitaine ;
- Autres organismes.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** les travaux de la Commission d'Appel d'Offres,
- **ACCEPTE** les devis des entreprises LIMOUZIN et BAT-IMM comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues et les pièces et procédures se rapportant à l'opération,
- **AUTORISE** M. le Maire à demander les subventions auprès des organismes précités.

## ***QUESTIONS DIVERSES :***

### **Concernant les travaux :**

Ont déjà été réalisés : la réfection de la toiture de la salle Jean Bourlon et la climatisation du Foyer d'Activités.

Le nouveau jeu de l'école sera installé au parcours sportif et remplacé par un jeu adapté aux enfants de moins de 6 ans. Une réflexion plus générale sur le remplacement de certains agrès au parcours sportif sera menée.

### **Vestiaires du foot :**

M. le Maire explique qu'il a pris un arrêté d'interdiction du vestiaire du foot du fait des fissures importantes dans les murs par mesure de protection.

Il est rappelé les besoins du club de foot sur les journées de rencontres sportives : 4 vestiaires sont nécessaires alors qu'il n'en reste plus que 3. Des solutions devront être apportées, par exemple avec la mise en place d'une structure modulaire.

### **Loyers du Spar :**

La baisse d'activités et du chiffre d'affaires du Spar, conduisent le Conseil Municipal à se prononcer, à la demande des gérants, sur la baisse du loyer. Le Conseil Municipal, pour des raisons d'équité entre tous les commerçants, décide, à l'unanimité, de ne pas diminuer le loyer du local commercial.

### **Installation d'une nouvelle activité :**

M. le Maire annonce que M<sup>me</sup> Mama BELLAHCEN ouvrira, cet automne, un point traiteur et de restauration à emporter de plats orientaux et de pizzas.

**Intervention de M. Patrick DANGOUMAU :**

M. Patrick DANGOUMAU souhaite donner une réponse à l'intervention de M<sup>me</sup> Régine NEHLIG lors du dernier Conseil Municipal. Il réfute le mode accusatoire et critique employé alors que son groupe a la sensation de ne pas être écouté par la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,  
Jean-Louis DARRIEUTORT

La secrétaire de séance,  
Sandrine CASINI

Les Membres,